

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 JANVIER 2015

### Compte rendu

L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Maire

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, M. RAVÉ Jean-Marie, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel Adjoints au Maire,

Mme PAVÉ Mauricette, M. GRASTEAU Daniel, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, Mme THOIREY Isabelle, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NÉLET Olivier, Mme SAHLI Sophie, Mme RALUY Sylvie, Mme LAMBRON Céline, Conseillers Municipaux.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. RAVÉ Jean-Marie.

Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

M. BODSON Christian donne pouvoir à Mme LAUNAY Marie-Claire.

Etaient Absents excusés : Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. BODSON Christian.

Etait Absent : néant

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme PAVÉ Mauricette est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2014 est approuvé par le Conseil Municipal.  
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

## FINANCES

### 1. Délégation de service public du camping municipal : choix du délégataire et approbation du contrat (Délibération n°201501DL001)

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

**VU** le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celle-ci ;

**VU** le rapport du **Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Chaque **conseiller municipal** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer **Monsieur Stéphane LOQUET** pour un contrat de délégation du **camping** d'une durée de **9 ans et 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015** ;

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le choix de **Monsieur Stéphane LOQUET** comme **délégataire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation du **camping** pour une durée de **9 ans et 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015** ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le **Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve la proposition sur le **choix de Monsieur Stéphane LOQUET** ;
- Approuve le contrat proposé et ses annexes ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec Monsieur LOQUET et toute pièce y afférent

### 2. Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget (Délibération n°201501DL002)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2014 : 1 488 215.00€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 372 053.75€ (< 25% x 1 488 215€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	CHAPITRE
Achat de mobilier pour la bibliothèque-médiathèque	60 000€	21
Achat de livres (équipement initial) pour la bibliothèque-médiathèque	24 000€	21
Achats de petits électroménagers pour la bibliothèque-médiathèque	1 000€	21
Achat d'un bâtiment situé Place de l'Hôtel de Ville	50 000€	21
Matériel informatique – Bibliothèque – Ajout d'un switch	200€	21
Effacement réseau France télécom et ERDF sur voie communale Promenade de la Pléiade	4 700€	23
Construction Bibliothèque/médiathèque : Travaux supplémentaires Réseau éclairage – Regard + tampon – Lot 1	1 400€	23
Construction Bibliothèque/médiathèque : Travaux supplémentaires Ajout plateau supplémentaire dans la baie informatique – Lot 10	2 000€	23
Construction Bibliothèque/médiathèque : Travaux supplémentaires Installation de lanternes LED au lieu de fluorescentes – Lot 10	5 000€	23
<b>TOTAL</b>	<b>148 300 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. Brochure touristique du Château de Courtanvaux – Demande de subvention – Pays au Perche Sarthois (Délibération n°201501DL003)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une nouvelle brochure touristique pour le Château de Courtanvaux.

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de cette réalisation d'une nouvelle brochure touristique, une aide de 25 % d'une dépense plafonnée à 2 000 € TTC, soit 500 € TTC maximum, peut être allouée par le Syndicat du Perche Sarthois.

Par conséquent, M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le plan de financement de l'opération comme suit :

REALISATION NOUVELLE BROCHURE TOURISTIQUE AU CHATEAU DE COURTANVAUX	
Pays du Perche Sarthois – Fonds Leader	500,00 € TTC
Autofinancement	1 707,64 € TTC
Montant total de l'opération	2 207,64 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve le projet présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à déposer auprès du Pays du Perche Sarthois un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une nouvelle brochure touristique au Château de Courtanvaux,
- Approuve le plan de financement.

**4. Police Municipale : Mise en place du procès-verbal électronique**

M. le Maire indique que la mise en place du système de procès-verbal électronique permettrait d'obtenir une subvention, toutefois le coût atteindrait, subvention déduite 2 200 € TTC, alors que l'approvisionnement en quittances ne coûterait que 210 € pour 3 ans.

En conséquence, le projet est abandonné pour l'instant, tant que cette procédure ne deviendra pas obligatoire, eu égard au nombre de procès-verbaux effectués chaque année.

**5. Communauté de Communes du Pays Calaisien : modification statutaire  
(Délibération n°201501DL004)**

**Vu** la délibération 20141211 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 19 Décembre 2014,

**Vu** l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ou M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire,

Par conséquent, la rédaction des articles a) c) d) e) f) des statuts communautaires est modifiée comme suit :

**COMPETENCE OBLIGATOIRE****a) Compétence : AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, schéma de *cohérence territoriale (SCOT)* et *schéma de secteur*, pour cette compétence la communauté de communes pourra adhérer à un autre Syndicat Mixte.

- Etude, création, réalisation de Zone d'Aménagement Concertée, sont considérées d'intérêt communautaire, les futures Z.A.C. d'une superficie d'au moins 15 hectares, où la mixité des fonctions sera respectée (logement, activités industrielles et équipement public). Les futures ZAC pourront faire l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la Communauté de Communes et un aménageur
- Participation à l'élaboration et à l'approbation de la charte de territoire du Pays du Perche Sarthois
- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois
- Coordination du Contrat de Développement Local avec le Département

**COMPETENCE OPTIONNELLE***c) Compétence : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE*

Elaboration d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des populations défavorisées.

- Sont considérées d'intérêt communautaire les opérations d'acquisition - amélioration de logements situés en centre bourg. Ces opérations seront limitées à 2 par an.

Ces opérations pourront se réaliser par bail emphytéotique en faveur d'un bailleur social public, sans montant minimum de travaux.

La Communauté de Communes assurera la gestion des logements réhabilités et pourra passer une convention de gestion avec un bailleur social public. Ces logements seront réservés à des familles ayant des ressources inférieures ou égales au barème des plafonds HLM.

- Actions en faveur des familles défavorisées : Lors de la procédure OPAH, la Communauté de Communes majorera la subvention pour inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités.
- Actions en faveur d'une requalification des logements du parc Privé : La Communauté de Communes pourra participer à une O.P.A.H ou O.R.A.H. Dans ce cadre, elle pourra adhérer à un autre EPCI.

*d) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE*

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Pour cette compétence la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Elimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe : Collecte et traitement des déchets ménagers ou assimilés.

- Soutien à l'entretien des sentiers de randonnées comme défini par les termes des conventions signées avec les communes.

*e) Tout ou partie de l'ASSAINISSEMENT*

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

*f) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTUREL ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE*

*Sont considérés d'intérêt communautaire :*

- Le stade d'athlétisme pour y conduire toutes actions futures relatives à son extension, à son développement, à son entretien, à son exploitation et à sa promotion.
- Le centre artistique situé à la Cornillière à Saint Calais.

**COMPETENCES FACULTATIVES***g) CULTURE ET TOURISME*

Missions touristiques

- Mise en valeur des chemins de randonnées situés sur la boucle du Pays Calaisien
- Accueil, animation et promotion touristique du Pays Calaisien

Missions culturelles

- Soutien financier aux évènements culturels du Pays Calaisien, définis par délibération lors du vote du budget
- Soutien à l'emploi pour l'animation des adolescents inscrits à la MJC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Accepte la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.

**6. Union Départementale des Organiseurs de Manifestations de la Sarthe (UDOM)/(ACOF) : adhésion (Délibération n°201501DL005)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à l'A.C.O.F. (Association Cantonale des Organiseurs de Fêtes du Canton de Saint-Calais) pour une cotisation annuelle de 150 €.

En effet, l'A.C.O.F. est une sous-section de l'U.D.O.M. (Union Départementale des Organiseurs de Manifestations de la Sarthe) qui permet d'avoir une carte d'adhérent à l'U.D.O.M. et ainsi de bénéficier auprès de la SACEM d'une réduction globale de 32,50 % sur tous les droits d'auteur, à condition d'effectuer une déclaration préalable à la SACEM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Accepte l'adhésion à l'A.C.O.F. (Association Cantonale des Organiseurs de Fêtes du Canton de Saint-Calais) pour une cotisation annuelle de 150 €.

**PERSONNEL****7. Gratification de stage aux stagiaires de l'enseignement (Délibération n°201501DL006)**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de BESSE SUR BRAYE a pour habitude de recevoir des stagiaires de l'enseignement très régulièrement dans tous les services, dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que par délibération du 20 mars 2014, il est prévu de rémunérer uniquement les étudiants de l'enseignement supérieur dont le stage est supérieur à deux mois selon la loi N° 2013-660 du 22 juillet 2013.

M. le Maire annonce que la loi N° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ainsi que le décret N° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, modifient les conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Désormais une gratification de stage est obligatoirement versée à tout stagiaire, lorsque la durée de son stage au sein d'une même entreprise est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non. Le stage doit faire l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention selon un taux minimal appliqué au plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale. Ce taux minimal est fixé par décret.

M. le Maire demande aux membres présents de bien vouloir fixer le taux de rémunération des stagiaires de l'enseignement reçus dans les services municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Autorise M. le Maire à signer des conventions de stage pour les élèves de l'enseignement secondaire et universitaire
- Fixe la gratification des stagiaires dont la durée de présence sur la commune est de plus de deux mois, consécutifs ou non sur une année scolaire, au **taux minimal** fixé par décret en vigueur pendant la validité de la convention, appliqué au plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413
- Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 20 mars 2014 prise pour la rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.

## 8. Questions diverses

### **8.1 Information sur l'élaboration du PLU dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays Calaisien**

M. le Maire informe les membres présents qu'une réunion s'est tenue à la Communauté de Communes du Pays Calaisien le 13 janvier dernier.

Les élus de la Communauté de Communes semblant être favorables au principe du PLUI, Monsieur Le Maire présente aux membres présents les avantages de la mise en place de ce document sur le territoire de la communauté avant le transfert obligatoire aux EPCI prévu au plus tard le 27 mars 2017.

En abordant le développement durable des Territoires un certain nombre de thématiques ont davantage de pertinence à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle communale. L'élaboration du PLU dans un cadre communautaire est encouragée considérant qu'elle permet de :

- Mieux intégrer le fonctionnement actuel des territoires qui de fait dépassent les limites communales et donc de construire un véritable projet intercommunal avec une vision partagée.
- Mieux appréhender les enjeux environnementaux (lutte contre l'étalement urbain, préservation des paysages, de l'agriculture, de la biodiversité et remise en bon état des continuités écologiques, maîtrise de l'énergie, etc...)
- Faciliter la cohérence et la traduction des orientations prises à l'échelle communautaire (par exemple au niveau des politiques d'assainissement, de gestion de la ressource en eau, de l'habitat, etc...)
- S'assurer, au sein d'un document opposable aux tiers, de la cohérence des politiques publiques urbaines, de l'habitat, des déplacements, de l'aménagement et de l'environnement
- Faciliter, par la mutualisation des moyens et le renforcement de l'ingénierie territoriale, la couverture des territoires par des documents d'urbanisme....

**Après discussion, la majorité des membres présents du conseil municipal approuve l'élaboration du PLU dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays Calaisien**

## **8.2 Motion de soutien aux Notaires de France (Délibération n°201501DL007)**

**Madame Brigitte FERRAND ne participe pas au vote à bulletin secret de la motion.**

M. le Maire présente aux membres présents la proposition de motion des Notaires de France suivante :

« Le Conseil Municipal CONSTATE :

### **Premièrement,**

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.
- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

### **Deuxièmement,**

-qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.



Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes. »

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En effet, le Conseil Municipal craint que la déréglementation de la profession n'aboutisse une fois encore à la disparition d'un service destiné au public en milieu rural au profit des zones urbaines, d'autant que le départ de diverses administrations fiscales ou Tribunaux ont encore rapproché les usagers des Etudes notariales. De plus il est à craindre que cette réforme n'aboutisse à des pertes d'emplois dans un milieu déjà défavorisé.

En conséquence, le Conseil municipal de BESSE SUR BRAYE s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

**A la suite d'une discussion-échange, la majorité des membres du Conseil municipal présente approuve la présente motion par un vote à bulletin secret : 18 votants, 7 votes pour, 6 votes contre, 4 bulletins blancs, 1 bulletin nul.**

### **8.3 Instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015** **(INFORMATION avant prise de compétence par la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE)**

M. le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014 stipule que les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU) ne disposeront plus des services de la DDT pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

C'est dans ce cadre, que par courrier du 18 novembre 2014, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise à LA FERTE BERNARD qui s'est dotée d'un service instructeur opérationnel depuis octobre 2014, propose aux communes intéressées de bénéficier de ce service. La convention à intervenir serait conclue pour trois ans avec résiliation possible à tout moment notamment si notre Communauté de Communes prenait à sa charge ce service. Ce service bénéficie de l'accompagnement et de l'expertise des agents instructeurs de l'Etat.

Le coût annuel par habitant est fixé à 3.16 €, ce qui représente 7 400 € par an. Cette somme représente le coût exact du prix de revient de ce service pris en charge par la communauté sans bénéfice. A cela il faut ajouter dès l'adhésion, l'achat d'un logiciel d'environ 600 € à

partager entre les communes non membres de l'Huisne Sarthoise qui désiraient adhérer à ce service.

Cette solution permettra à la commune de BESSE SUR BRAYE de fonctionner sur les mêmes bases qu'actuellement.

M. le Maire propose de passer une convention avec la Communauté de L'Huisne Sarthoise. Un accord de principe est donné par le conseil municipal en attendant de finaliser les démarches administratives qui vont suivre dès que la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en aura acquis la compétence.

**Tableau récapitulatif des travaux, des fournitures et des services de 4 000 € à 200 000 € HT (décembre 2014)**

**TRAVAUX**

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	NEANT				

**FOURNITURES**

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	NEANT				

**SERVICES**

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	NEANT				

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

201501DL001	Délégation de service public du camping municipal : choix du délégataire et approbation du contrat
201501DL002	Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget
201501DL003	Brochure touristique du Château de Courtanvaux – Demande de subvention – Pays au perche Sarthois
201501DL004	Communauté de Communes du Pays Calaisien : modification statutaire
201501DL005	Union Départementale des Organismes de manifestation de la Sarthe (UDOM/ACOF)
201501DL006	Gratification de stage aux stagiaires de l'enseignement
201501DL007	Motion de soutien aux Notaire de France

## TABLEAU DES DECISIONS

18/12/2014	201412DC064	Avenant prolongation durée de contrat location GUEVEL
18/12/2014	201412DC065	DIA (29) - 7 rue George Sand
30/12/2014	201412DC066	Avenant n°2 contrat SAUR Réseau eaux pluviales
08/01/2015	201501DC001	Contrat d'étude et de conseil en assurances avec PROTECTAS
12/01/2015	201501DC002	Avenant n°1 - LECOMPTE Lot 6 construction Bibliothèque
12/01/2015	201501DC003	Contrat de location machine à affranchir

**Séance levée à 22 heures 00**


Secrétaire de séance,  
Mme PAVÉ Mauricette



Le Maire,  
M. Jacques LACOCHE



## Conseillers Municipaux,

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
MARIAIS	Jean-Pierre	Maire-Adjoint	
LAUNAY	Marie-Claire	Maire-Adjointe	
RAVÉ	Jean-Marie	Maire-Adjoint	
NÉLET	Annie	Maire-Adjointe	
LEROY	Michel	Maire-Adjoint	
PAVÉ	Mauricette	Conseillère	
GRASTEAU	Daniel	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
FERRAND	Brigitte	Conseillère	
THOIREY	Isabelle	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
NÉLET	Olivier	Conseiller	
SAHLI	Sophie	Conseillère	
RALUY	Sylvie	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	